

RESOLUTION

POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE „ALPES“ PRESERVEE DE LA DISSEMINATION D'ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES

adoptée lors de la séance du Comité directeur de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA
le 1 février 1998 à Schaan (Principauté du Liechtenstein)

La CIPRA (Commission Internationale pour la Protection des Alpes) exige de l'Union Européenne, des gouvernements des Etats alpins et de leurs régions ainsi que des représentants des groupes d'intérêts de prendre de façon urgente toutes les mesures nécessaires afin que les Alpes soient préservées de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés. La CIPRA soutient toutes les initiatives allant dans ce sens, que ce soit au niveau local, régional, national et international.

La Convention alpine, signée le 7 novembre 1991 et ratifiée entre-temps par la plupart des Etats alpins ainsi que par l'UE, oblige les parties contractantes à suivre une politique globale de sauvegarde et de protection des Alpes. Celles-ci s'engagent également à prendre les mesures appropriées afin d'utiliser avec précaution et de manière soutenable les ressources des Alpes.

L'emploi de nouvelles technologies à risque comme le génie génétique est en contradiction totale avec une telle politique intégrale pour la protection et le développement soutenable de l'Arc alpin. L'utilisation du génie génétique dans l'agriculture occasionne plus de problèmes qu'elle n'en résout, que ce soit au niveau social ou du fait des risques indéfinis encourus. Les dispositions de la Convention alpine doivent être appliquées dans tout l'espace alpin. La détermination d'îlots (par exemples, certains espaces protégés ou la haute montagne) préservés de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés est en contradiction avec la Convention alpine.

Un stratégie orientée vers la qualité constitue la seule chance pour l'agriculture de montagne, autant au niveau de la production que pour l'écoulement des produits sur le marché. Le fait de se conformer aux standards agro-industriels imposés par la globalisation, illustré par exemple par les technologies génétiques, ne ferait qu'accentuer la pression pesant sur l'agriculture de montagne. L'agriculture biologique, qui allie de façon optimale la qualité et la compatibilité environnementale, serait la première victime d'une telle évolution. Parallèlement, les difficultés déjà rencontrées pour l'entretien des paysages culturels et la préservation de la diversité génétique seraient encore accentuées.

La technologie génétique n'apporte aucune amélioration, que ce soit au niveau de la qualité de vie, de la protection de l'environnement ou du revenu des producteurs. Il s'agit uniquement d'accroître le rendement en période de surproduction et d'assurer la vente d'herbicides, de pesticides et de fongicides, au profit de quelques groupes industriels. Il ne s'agit aucunement de servir les intérêts de la population, de l'agriculture respectueuse de l'environnement et de la nature.

Le Bureau de la CIPRA

Andreas Weissen
Président

Helmuth Moroder
1^{er} Vice-Président

Peter Hasslacher
2ème Vice-Président

Josef Biedermann
Trésorier

Schaan, 1 février 1998